

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-1430

présenté par
M. Thiériot

à l'amendement n° 899 de M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Plan de relance »**

I. - À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose d'allonger d'un an le délai dont disposent les PME (51 à 250 salariés) pour établir un bilan simplifié de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ce délai supplémentaire permet de donner plus de temps à nos PME de d'organiser, dans un contexte où elles sont déjà particulièrement éprouvées par la crise économique actuelle.